

COMMUNE d'ECKWERSHEIM



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 37/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la manifestation sportive « NATURA CAP »
organisée par le Vélo Club d'Eckwersheim

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'association **Vélo Club d'Eckwersheim**, organisatrice de la manifestation sportive **NATURA CAP**, prévue le **dimanche 1er novembre 2026** ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

Article 1 – Objet

L'association Vélo Club d'Eckwersheim est autorisée à organiser la manifestation sportive de course à pied NATURA CAP le dimanche 1er novembre 2026, entre 8 h 00 et 14 h 00, sur le ban communal d'Eckwersheim et en partie sur les communes d'Olwisheim, Bilwisheim et Brumath.

La manifestation comprend :

- Une course de 5 km ;
- Une course de 10 km ;
- Un semi-marathon (21,100 km) ;
- Des courses pour enfants ;
- Une marche de 5 km ;
- Une marche de 10 km.

Article 2 – Circulation sur les parcours

Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera réglementée sur les voies empruntées par les différents parcours.

Les voies suivantes seront temporairement fermées à la circulation ou feront l'objet d'un filtrage assuré par les bénévoles de l'organisation :

- La RM 226, entre la sortie d'Eckwersheim et l'entrée d'Olwisheim ;
- La rue des Champs, depuis la RM 226
- La rue du Stade.

Le plan des parcours et des voies concernées est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 – Fermeture temporaire de la RM 226

La RM 226, entre la sortie d'Eckwersheim et l'entrée d'Olwisheim, sera fermée à toute circulation le dimanche 1er novembre 2026 de 8 h 00 à 14 h 00, sous réserve des arrêtés pris par les autorités compétentes.

Le plan de fermeture et de déviation est joint en Annexe 2.

Article 4 – Traversée des routes départementales

Dans le cadre du parcours du semi-marathon, les coureurs emprunteront les secteurs traversant la RD 226 et la RD 60 sur le ban communal d'Olwisheim.

Une fermeture temporaire de ces voies est prévue entre 9 h 30 et 12 h 00, sous réserve des arrêtés pris par les autorités compétentes.

Article 5 – Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit le dimanche 1er novembre 2026 de 8 h 00 à 14 h 00 sur :

- La Route d'Olwisheim, entre la rue de Longchamp et la rue du Stade.

Le plan de la zone concernée figure en Annexe 3.

Article 6 – Signalisation

L'association VCE assurera, sous sa responsabilité, la mise en place et l'enlèvement de la signalisation réglementaire, des barrières et des dispositifs de déviation nécessaires.

Les bénévoles assureront la sécurisation des intersections et veilleront à la fluidité de la circulation dans les secteurs autorisés.

Article 7 – Sécurité

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Eckwersheim, le 04 aout 2026

Le Maire
Julien BORNERT

